

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Adopté

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis De coordonner la conclusion de conventions prévoyant des aides dédiées financement d'emplois de gestion administrative et comptable des petites et moyennes exploitations agricoles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soutenir les emplois liés à la gestion comptable et administrative des petites et moyennes exploitations agricoles afin d'alléger la pression sur le quotidien des agriculteurs et agricultrices.

Il instaure la possibilité pour l'État de conclure des conventions incluant le financement d'emplois liés à la gestion administratives et comptables pour les petites et moyennes exploitations agricoles.

Cette proposition vise d'abord à reconnaître et à valoriser financièrement ce travail essentiel, réalisé en majorité par les femmes membres des foyers travaillant dans l'agriculture. Une enquête réalisée par la Fédération nationale de l'agriculture biologique en 2018 souligne ainsi que lorsqu'elles exploitent leur ferme en couple, dans 80 % des cas, les femmes exercent le travail administratif. Ce travail, qui se cumule au travail domestique, est encore mal reconnu, alors que selon le rapport du Sénat sur les femmes agricultrices, le statut de « chef d'exploitation » est d'abord attribué à l'homme, y compris lorsque la femme travaille autant voire davantage. Il existe encore des

« conjointes » ne disposant ni du statut de cheffes, ni de celui de « conjointes collaboratrices » ou de « salariées ». Entre 2000 et 5000 selon la FNSEA, ces agricultrices sont particulièrement précaires malgré un travail acharné, et d'autant plus vulnérables en cas d'accident, de veuvage ou d'arrivée à la retraite. « Désinformatiser » ce travail en facilitant sa rétribution permettrait ainsi de valoriser les compétences techniques liées à la gestion comptables, administratives et financières des exploitations.

Cela permettrait également de libérer du temps pour les agriculteurs et agricultrices concernées, alors qu'une part significative des risques psychosociaux auxquels ils et elles sont exposées sont liées aux semaines à rallonge et aux difficultés à réaliser les différentes tâches dans une exploitation. Chaque erreur peut entraîner des refus d'aides voire des pénalités financières qui viennent accentuer l'état de stress permanent dans lesquels sont 46 % des agriculteurs. Faciliter la rémunération d'un.e salarié.e pour réaliser ce travail essentiel dans le monde agricole permettrait ainsi de réduire la charge de travail des chef.fes d'exploitation.